

1° Détail des prestations :

L'entreprise Microproxy propose dans le cadre géographique des régions Nord - Pas-de-Calais et Nord-Picardie :

- Installation (matériel, logiciel...) avec configuration du produit installé ;
- Vente de matériel et de logiciel neufs et d'occasions suivi d'installation et configuration ;
- Dépannage (idem...) ;
- Maintenance pour les professionnels et particuliers ;
- Administration de réseaux ;
- Sécurité des ordinateurs (virus, Spam, anti-hacking, firewall logiciel comme matériel) ;
- Test de sécurité : test d'intrusion sur système déjà en place, sur réseaux. ;
- Formation logiciel et informatique général ;
- Programmation d'applications, de sites web ;
- Location de matériel neuf ou d'occasion ;
- Câblage.

L'entreprise peut, à la demande du client emporter les pièces changées sans que celui puisse prétendre à paiement de ces dernières.

L'entreprise n'intervient pas plus d'une heure trente sur site, pour toute prestation supérieur en temps, un nouveau rendez vous doit être pris ou alors le matériel peut être emporter à la demande du client par l'entreprise. Restitution du matériel sous 48 heure sous réserve des disponibilités des pièces détachées.

L'entreprise intervient sur les PC et Mac et sur les systèmes d'exploitation Windows, Linux, Mac O.S ou autres...

Toutes demandes complémentaires de prestations ou de ventes de produits au présent devis fera l'objet d'un avenant ou à la rédaction d'un autre devis.

Sauf cas contraire, accepté par Microproxy, la durée de validité de nos devis est limitée à 1 mois, à compter de la date de son établissement.

2° Modalités de paiement

Les modes de paiement acceptés sont : chèques, espèces.

Toute demi-heure entamée sera facturée. Le point de départ de l'intervention étant spécifié sur le devis.

Les diagnostics sont facturés a hauteur de 20 euros s'ils ne sont pas suivis d'intervention immédiate de la part de l'entreprise et déductibles de la facture à venir. .

2 Bis : Le prix :

Le prix inscrit dans le devis s'entend des prestations détaillées majorées du prix des pièces de rechange sans que soit pris en compte les suppléments demandés par le client qui feront alors l'objet d'un avenant au présent devis.

3° Incident de paiement

Les sommes sont dues après diagnostic lorsque l'intervention à exécuter n'est pas immédiate. (nouveau rendez vous). Lors d'intervention immédiate le prix est du une fois celle-ci réalisée.

En cas d'incident de paiement, L'entreprise se réserve le droit d'user de tous moyens juridiques afin de recouvrir les sommes dues après avoir formulé une lettre de relance et une mise en demeure restées infructueuses. Les sommes engagées pour le recouvrement des dettes seront mis à la charge du client débiteur (frais et dépenses de justice, LRAR...)

De même, les retards de paiement donneront lieu à une majoration de la somme due au principal à hauteur d'une clause pénale d'un montant de 10% par semaine de retard à compter de la réception de la lettre de mise en demeure.

4° Responsabilité

L'entreprise Microproxy ne pourra être tenue responsable de la non exécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations (retard, non réalisation...) en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Lors des tests de sécurité d'un système informatique, l'entreprise Microproxy pourra mener des tentatives d'intrusion de ce dernier. En aucun cas ces tentatives d'intrusion ne sauraient être retenues comme engageant la responsabilité pénale de l'entreprise et de ses représentants. Le client sera informé de toute tentative d'intrusion ou d'intervention a distance à venir et devra au préalable donner son accord.

Il sera demandé au client de procéder à une sauvegarde des fichiers et autres contenus avant intervention du prestataire, où lui demander de le faire (voir tarifs). A défaut l'entreprise ne saurait être tenu responsable de la perte de données ou autres suite à son intervention.

5° Droit de rétention et clause de réserve de propriété

L'entreprise pourra en cas de non paiement total des sommes dues exercer son droit de rétention sur le matériel qui lui aura été confié. De la même manière, le matériel vendu demeure la propriété de l'entreprise tant que le paiement n'est pas intervenu dans son intégralité.

6° Frais de garde

L'entreprise se réserve le droit de facturer un droit de garde sur le matériel confié et qui n'aurait pas était récupéré au bout d'une semaine après l'intervention. Ces frais de garde seront de l'ordre de 1 euro par jour.

7° Confidentialité

L'entreprise Microproxy s'engage au plus profond respect de son obligation de loyauté contractuelle, notamment dans la non ingérence ainsi que le respect du secret professionnel et de la stricte confidentialité des informations relatives aux matériels et aux documents contenus sur ces derniers.